



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-108

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

préfecture de région /

R53-2024-09-25-00009 -

2024_09_25_AR_DESIGNATION_CESER_SECTIONS_MER_PROSPECTIVE_RAA

(2 pages)

Page 3

R53-2024-09-30-00001 - 2024_09_30_AR_DESIGNATION_CRE (6 pages)

Page 6

préfecture de région

R53-2024-09-25-00009

2024_09_25_AR_DESIGNATION_CESER_SECTIO
NS_MER_PROSPECTIVE_RAA



ARRETE

**constatant la désignation de personnalités extérieures en qualité de membres des sections
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 250 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7 ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 fixant le nombre, la composition et les domaines de compétence des sections du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu le courrier du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne du 16 septembre 2024 indiquant les propositions de désignation des personnalités extérieures en qualité de membres des sections émises lors des réunions du bureau les 11 mars, 15 avril et 27 mai 2024 ;

Vu le courrier du 28 août 2024 du président du conseil régional de Bretagne faisant part de son accord sur la désignation de personnalités extérieures en qualité de membres de la section « Mer - Littoral » et de la section « Prospective » du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres des sections du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne les personnalités suivantes :

➤ Section « Mer – Littoral » :

- Mme Nadia AMEZIANE ;
- M. Éric FOULQUIER .
- M. Didier GASCUEL ;

- M. Yves-Marie PAULET ;
- M. Patrick POUPON ;
- M. Bernard ROGEL ;
- Mme Alice VITOUX ;
- un siège vacant.

➤ Section « Prospective » :

- Mme Brunessen BERTRAND ;
- Mme Gwénola DRILLET ;
- M. Nicolas GUILLAS ;
- M. Jean-Luc MAILLARD ;
- M. Tristan PICARD ;
- M. Gilles POUPARD ;
- M. Michel RENAULT ;
- M. Laurent THELY.

Article 2 : L'arrêté modificatif du 12 décembre 2018 constatant la désignation de personnalités extérieures en qualité de membres des sections du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Le présent arrêté sera notifié, dès sa signature, au président du conseil régional de Bretagne et au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne.

A Rennes,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Signé électroniquement le 25/09/2024
par Jean-Christophe BOURSIN



Jean-Christophe BOURSIN

préfecture de région

R53-2024-09-30-00001

2024_09_30_AR_DESIGNATION_CRE

ARRETE

portant désignation des membres du comité régional de l'énergie Bretagne

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine
et
Le Président du Conseil régional Bretagne**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 141-5-2 et D.141-2-1 à D. 141-2-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du 23_DAJCP_SA_05 du 30 juin 2023 portant désignation au titre du collège des représentants de la Région Bretagne au sein du comité régional de l'énergie Bretagne ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2023 portant désignation des membres du comité régional de l'énergie ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et de la directrice générale des services du conseil régional Bretagne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Rôle du Comité Régional de l'énergie Bretagne

Le comité régional de l'énergie (CRE) de Bretagne a été installé le 28 novembre 2023 pour répondre aux obligations législatives et réglementaires.

Ce comité est chargé de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie sur le territoire de la région Bretagne.

ARTICLE 2 – Présidence

Le comité régional de l'énergie est coprésidé par le préfet de région et le président du Conseil régional, ou en cas d'empêchement, par leurs représentants dûment désignés.

ARTICLE 3 – Composition

Le comité régional de l'énergie est composé de 45 membres répartis en cinq collèges. Aucun collège ne peut représenter plus d'un tiers des membres du comité.

1^{er} COLLEGE – (5 membres)

Le collège I de représentants de l'Etat et de ses établissements publics est composé de 5 membres. Sont désignés pour y siéger, par le préfet de région, les représentants suivants :

Membres titulaires

Le préfet de région Bretagne

Le directeur de la DREAL

Le directeur de la DRAAF

Le directeur régional de l'ADEME

Le directeur de la DDTM 22

Membres suppléants

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Le directeur adjoint de la DREAL

Le directeur adjoint de la DRAAF

Le directeur régional adjoint de l'ADEME

Le directeur adjoint de la DDTM 22

2^e COLLEGE – (9 membres)

Le collège II de représentants de la région, est composé de 9 membres. Sont désignés pour y siéger, par le président du conseil régional, les représentants suivants :

Membres titulaires

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Gladys GRELAUD

Delphine ALEXANDRE

Carole LE BECHEC

Véronique MEHEUST

Aurélie MARTORELL

Tristan BREHIER

Florent DE KERSAUSON

Membres suppléants

André CROCQ

Michaël QUERNEZ

Gaëlle LE STRADIC

Olivier LE BRAS

Patrick LE DIFFON

Stéphane DE SALLIER DUPIN

Alexandra GUILLAURE

Patrick LE FUR

Gaël BRIAND

Ronan PICHON

3^e COLLEGE – (15 membres)

Le collège III de représentants des départements, des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, désignés sur proposition d'associations représentatives d'élus territoriaux ou des collectivités intéressées, des syndicats mixtes et des autorités organisatrices de la distribution publique d'énergie mentionnées aux articles L. 2224-31 et L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales est composé de 15 membres.

Sont désignés pour y siéger, par le préfet de région et le président du conseil régional :

Membres titulaires

Dominique RAMARD
PE Breizh

Pierre-Yves MAHIEU
Fédération des SCoT

Raymond MESSAGER
Parc naturel régional d'Armorique

Membres suppléants

Antoine COROLLEUR
PE Breizh

Gaëlle STRICOT BERTHEVAS
Fédération des SCoT

Ronan LE DELEZIR
Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

Sur proposition de l'association des départements de France

Frédéric MARTIN
Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Nathalie TRAVERT-LE-ROUX
Conseil départemental des Côtes-d'Armor

Sur proposition de l'association des maires de France

Olivier DEHAESE
Marie d'Acigné

Jean-Marc LABBE
Maire de La Méaugon

Roger TALARMAIN
Maire de Plouguin

Gwenn LE NAY
Maire de Plouay

Sur proposition de l'association nationale des élus du littoral

Daniel CUEFF
Administrateur de l'ANEL

Erven LEON
Maire de Perros-Guirec

Sur proposition de l'association des petites villes de France

Fanny CHAPPE
Maire de Paimpol

Didier LECHIEN
Maire de Dinan

Sur proposition de l'association des maires ruraux de France

André PHILIPOT
Maire de Laignelet

Louis PAUTREL
Maire de Le Ferré

Sur proposition d'Intercommunalité de France

Aurélié RIO
Auray Quiberon Terre Atlantique

Philippe LE RAY
Auray Quiberon Terre Atlantique

Philippe LANDURE
Dinan Agglomération

Philippe GUESDON
Dinan Agglomération

Emmanuelle RASSENEUR
Communauté de communes Haut Pays Bigouden

Philippe RONARC'H
Communauté de commune Haut Pays Bigouden

Daniel GUILLOTIN
Rennes Métropole

Sylvie GALIC
Rennes Métropole

Bernard LE BRETON
Pontivy Communauté

Véronique DELMOULY
Pontivy Communauté

Mickaël KERNEIS
Communauté de communes Presqu'île de Crozon-
Aulne maritime

Ludovic LASSAGNE
Communauté de communes Presqu'île de Crozon-
Aulne maritime

4^e COLLEGE – (11 membres)

Le collège IV de représentants des entreprises et de l'activité économique du secteur de l'énergie dans la région comprenant des représentants de producteurs notamment d'énergies renouvelables, des représentants des personnels des entreprises du secteur de l'énergie, de consommateurs, des gestionnaires des réseaux publics de distribution, et des gestionnaires des réseaux publics de transport d'énergie est composé de 11 membres.
Sont désignés pour y siéger, par le préfet de région et le président du conseil régional :

Membres titulaires

Carole PITOU-AGUDO
RTE Ouest

Amaury MAZON
GRTgaz

Jean-Philippe LAMARCADE
ENEDIS

David COLIN
GRDF Bretagne

Jean-Philippe BERTON
Union Française de l'Electricité (UFE)

Stéphane Alain RIOU
Syndicat des énergies renouvelables (SER)

Jérémy DRUMMONT
France Renouvelables

Aurélien BERTIN
ENERPLAN

Jean-Yves Le BOURGE
FIBOIS

Peter NASS
CCI Bretagne

Stéphane LE ROUX
CGT

Membres suppléants

Gabriel SIMEANT
RTE Ouest

Romain VERLES
GRTgaz

Sandra COUGARD
ENEDIS

Alain RAGUENES
GRDF Bretagne

Mathias LAFFONT
Union Française de l'Electricité (UFE)

Quentin HENRY
Syndicat des énergies renouvelables (SER)

Alice BORIOUS
France Renouvelables

Richard LOYEN
ENERPLAN

Vincent BERHAULT
FIBOIS

Louis MAURICE
CCI Bretagne

David LE PENNEC
CGT

5^e COLLEGE – (5 membres)

Le collège V de représentants d'organisations de la société civile actives dans le domaine de l'énergie et du climat et d'associations agréées pour la protection de l'environnement, d'associations de consommateurs particuliers et de personnalités qualifiées est composé de 5 membres.

Sont désignés pour y siéger, par le préfet de région et le président du conseil régional :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel CARRE Breizh ALEC	Nicolas DEBRAY Breizh ALEC
Cécile MAISONNEUVE CESER	Marie-Martine LIPS CESER
Loïc GUINES Chambre d'agriculture de Bretagne	Gaëtan LE SEYEC Chambre d'agriculture de Bretagne
Denez L'HOSTIS France Nature Environnement (FNE)	Jean-Pierre LE LAN France Nature Environnement (FNE)
Jean-Luc HILLION Maison de la consommation et de l'Environnement (MCE)	Jean-Claude LE MANACH Maison de la Consommation et de l'Environnement (MCE)

ARTICLE 4 – Suppléances

A l'exception des personnes qualifiées, un suppléant peut être désigné pour chaque membre et nommé dans les mêmes conditions que les membres titulaires. Le suppléant représente le titulaire en son absence et dispose des mêmes droits que ce dernier.

ARTICLE 5 – Comité élargi, commissions spécialisées

Le préfet de région et le président du conseil régional peuvent décider de la création d'un comité élargi ainsi que de commissions spécialisées thématiques ou territoriales.

Les membres du comité élargi et des commissions spécialisées, lorsqu'ils ne sont pas membres du comité, sont désignés par arrêté conjoint des coprésidents.

ARTICLE 6 – Durée du mandat des membres du comité régional de l'énergie

La durée du mandat des membres du comité régional de l'énergie est de six ans à compter de leur date de désignation. Il est renouvelable.

Les fonctions de membre du comité sont exercées à titre gratuit.

Le premier mandat court à compter de la date d'installation du premier comité.

ARTICLE 7 – Modalités de remplacement des membres

Le membre du comité, du comité élargi ou des commissions spécialisées qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8 – Réunion du comité

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de ses coprésidents qui fixent l'ordre du jour.

Le comité définit les modalités de son fonctionnement dans son règlement intérieur sur proposition de ses coprésidents.

ARTICLE 9 – Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 Rennes Cedex – dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Modifications

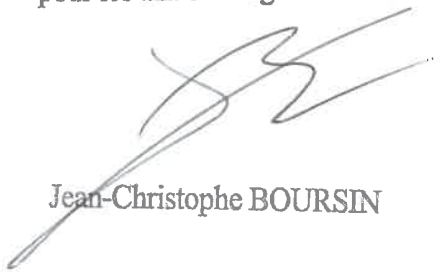
Le présent arrêté abroge et remplace celui du 28 novembre 2023.

ARTICLE 11 – Exécution de l'arrêté

Le préfet de région et le président du conseil régional de Bretagne sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région Bretagne et sur le site internet de la Région.

Fait à Rennes, le **30 SEP. 2024**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales



Jean-Christophe BOURSIN

Le Président du Conseil Régional



Loïg CHESNAIS-GIRARD